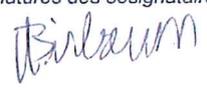

Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)	
1 ^{er} signataire	Chervaz Véronique	
Cosignataires	Birbaum Thomas	Signatures des cosignataires 
Dépôt au nom d'un groupe	Parti Socialiste – Centre Gauche / Chervaz Véronique	Signature du Chef(fe) de groupe 
Dépôt au nom d'une commission		Signature du Président

Titre

Taxe au sac: et les cas particuliers?

Texte de l'intervention

La taxe au sac est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 sous le principe fédéral du « pollueur payeur ». En faisant payer à tout utilisateur de déchets ménagers un montant par sac, cette taxe vise à influencer les citoyens par le porte-monnaie pour qu'ils réduisent leur production de déchets incinérables et à encourager le recyclage. Or certaines cas particuliers n'ont pas la liberté de décider de la quantité de déchets qu'ils produisent. Ainsi pour éviter de pénaliser injustement ces cas particuliers, de nombreuses communes valaisannes ont mis en place des mesures sociales d'accompagnement.

La commune de Collombey-Muraz l'a également fait en proposant que :

« chaque naissance d'un enfant né dès le 1^{er} janvier 2016 bénéficie d'une distribution unique et gratuite de 80 sacs de 35 litres. »

Mais il n'y a pas que les enfants qui font partie de ces cas particuliers, les personnes incontinentes en font également partie. Hors l'administration communale n'a rien prévu pour celles-ci.

Conclusion

Les signataires demandent, en interpellant l'Exécutif communal, s'il est possible que les personnes âgées, malades ou souffrant d'un handicap, vivant à domicile, qui doivent utiliser au quotidien des protections d'incontinence ou tout autre dispositif médical ou sanitaire produisant un volume important de déchets puissent recevoir des sacs à ordures taxés gratuits.

Collombey-Muraz, le 20.01.2018

1^{er} signataire :



Reçu le 23.01.18
